

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 14 avril 2026</p> <p>Date de la convocation : 31 mars 2026</p> <p>Date de publication : 20 avril 2026</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2026/21</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/21

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Social (CNAS)

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) : Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Vincent MALARD ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Charlotte AUGIAT ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (05) :

M. Frédéric AUROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Claude COTTIN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Jean-Luc BERGER a donné pouvoir à Mme Corinne GUILLAIN LAURENT

Nomination du secrétaire de séance : Mme Clémence CHICHEPORTICHE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/21 - AFFAIRES GENERALES - Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Social (CNAS)

L'action sociale constitue un élément incontournable des relations sociales au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Depuis 2007, chaque assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou établissement public a l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice des agents. Elle détermine la liste des prestations, les crédits budgétaires alloués à cette politique qui constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité, les montants de participation des agents et les modalités de gestion (en interne ou par l'intermédiaire d'un organisme externe comme le Centre de gestion ou une association nationale).

Le Comité National d'Action Social (CNAS) est une association fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a pour objectif de proposer et de fournir aux agents d'une collectivité locale adhérente une gamme de prestations à caractère social.

La commune y adhère depuis le 1^{er} janvier 2021 en versant une cotisation annuelle basée sur un montant forfaitaire par agent fixé chaque année par le CNAS (ex pour 2025 : 222,00 € par agent « actif » et 144,00 € par agent « retraité »). Cette adhésion est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Pour atteindre l'objectif social, le CNAS peut donc à l'égard de ses bénéficiaires :

- Octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux
- Faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles
- Faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, **chaque collectivité adhérente doit désigner, par le biais de son organe délibérant, 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.**

Ainsi, tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, chaque collectivité adhérente doit renouveler ses délégués et peut désigner les mêmes personnes que lors de la mandature précédente.

Appel à candidature a été effectué préalablement.

D'autres candidatures peuvent également être déclarées en séance.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir procéder à la désignation de son Délégué local des élus et de son Délégué local des agents pour siéger à l'assemblée départementale.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/071 du Conseil Municipal en date du 28/11/2020 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Social (CNAS),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du CNAS, notamment son article 6,

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils municipaux,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Au vote à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal, à la majorité absolue

PROCEDE à la désignation des délégués locaux élus et agents pour siéger à l'assemblée départementale du CNAS :

Se portent candidats :

- Délégué local des élus : Clémence CHICHEPORTICHE,
- Délégué local des agents : Paméla BARBIEZ,

DECLARE élus, les candidats suivants :

- Délégué local des élus : Clémence CHICHEPORTICHE avec 29 voix
- Délégué local des agents : Paméla BARBIEZ avec 29 voix

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Clémence CHICHEPORTICHE

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines – séance du 14/04/2026

Page 3 sur 3